



► Politique concernant l'utilisation d'une technologie de vidéosurveillance

**Adoption le 5 août 2022
Résolution 284-08-2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon agit en tant que personne morale de droit public exerçant plusieurs pouvoirs et responsabilités découlant des lois du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un devoir de protection et de sécurité de tous ses actifs municipaux dont elle a la responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la présente politique a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de la politique et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objectif :

La présente politique vise à encadrer le recours aux technologies de vidéosurveillance et de captation vidéo et audio de façon à concilier le droit à la vie privée des personnes avec l'utilisation de ces recours technologiques.

3. Champs d'application :

La présente politique s'applique à tous les employés de la Municipalité de Lac-Simon, aux membres du Conseil municipal ainsi qu'à tout utilisateur, fournisseur, réparateur, etc. de ces services.

4. Vidéosurveillance :

4.1 La vidéosurveillance est autorisée pour les seules fins suivantes :

- La sécurité du personnel, des contribuables et des usagers des services, biens et infrastructures municipaux;
- La sécurité des personnes sur les lieux d'une activité ou d'un événement organisé par la Municipalité ou supervisé pour la Municipalité;
- La sécurité, la quiétude, la sérénité et le bon ordre requis pour la tenue des activités municipales, qu'elles relèvent du politique ou de l'administratif;
- La sécurité des actifs municipaux, incluant les immeubles et édifices municipaux ainsi que les infrastructures municipales.

4.2 La vidéosurveillance est autorisée aux seuls lieux suivants :

- Hôtel de ville
- Caserne de pompiers
- Garage municipal
- Garage CDMR
- Écocentre municipal
- Débarcadère municipal
- Barrages
- Ponts municipaux
- Stationnements municipaux
- Parcs, pistes et sentiers municipaux
- Plateaux sportifs municipaux
- Plage municipale
- Aires publiques extérieures municipales
- Voies de circulations municipales

4.3 La vidéosurveillance est également autorisée pour protéger les biens suivants :

- Véhicules municipaux, incluant embarcations
- Lampadaires, affiches et signalisations municipales
- Aménagements paysagers municipaux
- Conteneurs et composteurs municipaux
- Quais municipaux
- Bouées de navigation municipales

5. Avis

La présence et l'opération de caméras de surveillance doivent être clairement indiquées par un avis écrit affiché et visible.

6. Visionnement des images

Le visionnement des images peut être réalisé en direct, avec l'aide d'écrans de surveillance, ou en différé.

Le visionnement en différé est notamment autorisé pour toute situation impliquant la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la Municipalité. Ce type d'événement est notamment, mais non limitativement : feu, vol, vandalisme, délit de fuite, menace, altercation verbale ou physique.

7. Personnel autorisé

Seul le directeur général ou un membre du personnel municipal autorisé par celui-ci ou par résolution du conseil sont autorisés à faire le visionnement des images captées par vidéosurveillance.

8. Demande d'accès

Toute personne, qu'elle soit physique ou morale, incluant un membre d'un service de police, non autorisée par la présente politique à faire le visionnement des images captées par vidéosurveillance doit faire une demande d'accès à l'information pour avoir accès à toute image captée par vidéosurveillance. Toute telle demande est traitée par la personne responsable de l'accès aux documents détenus par la Municipalité, en conformité avec Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

9. Entrée en vigueur :

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption et est adoptée par la résolution 284-08-2022.



Jean-Paul Descoeurs
Maire



Louise Sista,
Directrice générale et sec.-très.

